



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 64 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :  
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

### **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 60/144 de l'Assemblée générale. Il est axé sur les activités menées pendant la période allant de août 2005 à juin 2006 par les États, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales chargées des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les groupes et organisations de jeunes mettant en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

---

\* A/61/150.

\*\* Il a été décidé de soumettre ce rapport après la date limite de façon à pouvoir y intégrer les dernières informations reçues.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	3
II. Contributions reçues . . . . .	5–36	4
A. États Membres . . . . .	6–31	4
B. Organisations régionales . . . . .	32	9
C. Institutions nationales de défense des droits de l’homme . . . . .	33–36	10
III. Le point sur les activités . . . . .	37–65	10
A. Mécanismes onusiens de défense des droits de l’homme . . . . .	38–51	11
B. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme . . . . .	52–65	13
IV. Conclusions . . . . .	66–69	16

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/144, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le présent rapport est axé sur les activités menées depuis la soumission du précédent rapport à l'Assemblée générale (A/60/307), au titre de la mise en œuvre intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À cet égard, il est également fait référence aux rapports sur la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban précédemment soumis à la Commission des droits de l'homme à ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions (E/CN.4/2002/21, E/CN.4/2003/18 et E/CN.4/2004/17), ainsi qu'à l'Assemblée générale à ses cinquante-septième, cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions (A/57/443, A/58/342, A/59/375, A/60/307 et Corr.1 et 2).

2. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans une note verbale datée du 26 avril 2006 adressée aux États et dans une lettre également datée du 26 avril 2006 adressée aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales chargées des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales, a demandé des contributions au rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

3. Afin de faciliter la rédaction des contributions, une note d'orientation sur les contributions a également été envoyée, demandant que les réponses soient centrées sur les questions suivantes : a) l'État a-t-il mis au point un plan d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité; b) l'État a-t-il adopté des mesures spécifiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité; c) l'État a-t-il institué des formes spécifiques de coopération ou de collaboration avec des organes régionaux ou des centres de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance; d) l'État a-t-il pris des mesures pour contrecarrer la diffusion sur l'Internet de messages à caractère discriminatoire ou xénophobe, conformément aux paragraphes 144 à 147 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et pour promouvoir une utilisation positive de l'Internet aux fins de l'harmonie sociale et de la lutte contre le racisme; et e) l'État a-t-il pris toute autre mesure pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou d'autres formes d'intolérance ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité (par le biais notamment de publications, de réunions ou de campagnes)?

4. Le délai pour l'envoi des contributions a été fixé au 30 juillet 2006. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu des réponses de 25 États, d'une organisation régionale et de 4 institutions nationales chargées des droits de l'homme. Les réponses reçues sont résumées dans le présent rapport. Les contributions originales sont disponibles pour consultation au secrétariat. Toute

autre contribution reçue après la rédaction du présent rapport sera intégrée dans le rapport destiné à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

## **II. Contributions reçues**

5. Les contributions reçues concernent les diverses activités entreprises par les parties prenantes susmentionnées pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action de Durban et/ou lutter contre diverses formes de discrimination conformément aux constitutions et législations nationales.

### **A. États Membres**

6. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a fait savoir que même s'il n'a pas adopté de plan d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Constitution nationale (qui intègre directement la Convention européenne sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales) interdit toute discrimination et qu'il en va de même au niveau des municipalités. La Bosnie-Herzégovine a adopté par succession la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En ce qui concerne les mesures prises par l'État pour combattre le racisme et promouvoir la tolérance et le respect de la diversité, le Gouvernement a évoqué le Comité rom du Conseil des ministres, du fait que les Roms constituent le groupe le plus nombreux et le plus vulnérable en Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement a également signalé qu'il procédait actuellement à la mise en place d'un conseil pour les minorités nationales qui servirait d'organe consultatif au Parlement.

7. Le Gouvernement croate a signalé qu'il était en train d'élaborer un plan national d'action contre la discrimination. Il a évoqué plusieurs mesures prises pour lutter contre la discrimination, dont l'adoption de plusieurs programmes nationaux de protection contre la violence familiale et de sensibilisation aux droits de l'homme destinés aux jeunes et aux Roms. Le plan national d'action contre la discrimination prévu devrait inclure l'organisation de campagnes de sensibilisation aux dangers liés à la discrimination et aux moyens de s'en préserver.

8. Le Gouvernement de la République tchèque a évoqué le processus législatif devant conduire à l'adoption d'un projet de loi contre la discrimination dont est actuellement saisi le Comité juridique. Le Gouvernement a mentionné diverses activités menées pour lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, notamment à l'égard des minorités ethniques, des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées.

9. Le Gouvernement chypriote a fait savoir qu'à la suite de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Conseil des ministres de la République de Chypre a adopté en 2002 un plan national d'action contre le racisme et a chargé un comité ministériel de suivre de près la mise en œuvre de ce plan en vue d'évaluer son impact et son efficacité. Le plan d'action faisait fond sur des politiques et des stratégies renforcées de lutte contre le racisme à Chypre.

10. Le Gouvernement chilien a fait savoir qu'un plan pour l'égalité et la non-discrimination avait été adopté pour la période 2004-2006, conformément aux

dispositions du paragraphe 191 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui invitait les gouvernements à élaborer des plans d'action. Ce plan a pour but de contribuer à l'élimination progressive de la discrimination et d'intégrer les besoins de divers groupes vulnérables dans les politiques gouvernementales. Le Gouvernement a précisé les différents domaines traités dans le plan et cité les initiatives pertinentes relevant du secteur des services publics. En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation, le Gouvernement a fait savoir qu'il avait lancé, en coordination avec le consulat du Pérou et en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, un programme pilote sur la tolérance et la non-discrimination visant à lutter contre la discrimination, la xénophobie et l'exclusion sociale et à renforcer l'intégration.

11. Le Gouvernement danois a fait savoir que son Parlement avait adopté en 2003 une loi sur le traitement équitable des groupes ethniques visant à garantir un niveau élevé de protection contre la discrimination raciale et à mettre en œuvre la Directive européenne sur l'égalité raciale. La loi n'interdit pas seulement la discrimination, mais prévoit le versement d'indemnités en cas de dommages non monétaires. Elle a été modifiée en 2004 afin d'autoriser l'Institut danois pour les droits de l'homme à recevoir des plaintes de particuliers concernant la discrimination sur le lieu de travail.

12. Le Gouvernement a adopté en novembre 2003 un plan d'action visant à promouvoir un traitement équitable et la diversité et à lutter contre le racisme. Plusieurs initiatives ont été prises à ce titre dans le but de faciliter le dialogue pour une meilleure compréhension de la démocratie, de la citoyenneté et de la diversité et d'encourager les minorités ethniques à participer à la vie politique. En 1999 a été créé le Conseil pour les minorités ethniques, suivi en 2003 du Centre danois pour les études internationales et les droits de l'homme. Le Gouvernement a également mentionné la désignation par l'Union européenne de l'année 2007 comme « Année européenne de l'égalité des chances pour tous ». La commémoration de cette année sera centrée sur la promotion du droit à un traitement égal et sur les avantages de la diversité pour les sociétés européennes.

13. Le Gouvernement de l'Équateur a indiqué que la contribution limitée des populations d'origine africaine ou indigène à l'économie du pays était due à leur situation d'exclusion sociale. Les deux groupes étaient désavantagés en matière d'accès à l'éducation et à certains emplois. Le Gouvernement a expliqué que cette exclusion n'était pas le résultat d'une politique discriminatoire, mais de certaines faiblesses socioéconomiques.

14. Le Gouvernement a évoqué plusieurs dispositions de la Constitution protégeant tous les citoyens de toute forme de discrimination et la création de plusieurs institutions chargées de protéger les droits de l'homme des populations d'origine africaine et indigène, notamment en suivant les procès pour violations des droits de l'homme. Le Gouvernement a également fourni des renseignements sur la participation des communautés d'origine africaine et indigène aux décisions affectant leurs conditions de vie. À cet égard, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par ces communautés, le Gouvernement a fait savoir que la Constitution et la loi protègent les droits de l'homme des personnes appartenant à ces communautés dans des domaines spécifiques, tels que le droit à la reconnaissance de leur identité, la propriété de leurs terres ancestrales, leur droit à ne pas être

chassés de leurs terres et leur droit à participer à l'utilisation, à l'administration et à la conservation des ressources naturelles.

15. Le Gouvernement finlandais a signalé plusieurs mesures prises au niveau de l'Union européenne pour lutter contre le racisme et la discrimination. Il a cité notamment les Directives sur l'égalité raciale du 29 juin 2000 et celles sur le cadre d'emploi du 27 novembre 2000, qui interdisent la discrimination et prévoient l'égalité de traitement de toutes les personnes, quelle que soit leur origine raciale ou ethnique. Reconnaisant que l'application de la législation ne suffit pas à elle seule à éliminer toutes formes de discrimination, le Gouvernement a énuméré plusieurs initiatives de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination couvrant la période 2001-2006. Ces initiatives ont été prises par le Conseil de l'Union européenne et par la Commission européenne et incluent un programme d'action communautaire pour lutter contre la discrimination et une stratégie cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous. Au niveau national, le Gouvernement a indiqué que depuis 2001 le Ministère du travail, en coopération avec les Ministères de l'éducation, des affaires sociales et de la santé et le Département de la police du Ministère de l'intérieur, participent activement à l'organisation d'une campagne de formation et de sensibilisation intitulée STOP-Pour une Finlande sans discrimination. La formation et la campagne visent à renforcer l'égalité des personnes dans la société finlandaise.

16. Le Gouvernement français a signalé qu'en 2005 le nombre d'incidents dus à des actes motivés par le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie avait diminué. Le Gouvernement a évoqué le large éventail de lois visant à poursuivre et à punir les actes discriminatoires. Il a signalé que l'une des conclusions de son Comité interministériel contre le racisme et l'antisémitisme plaçait l'éducation au centre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Outre sa contribution et sa collaboration avec des organes régionaux, comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, au niveau international, la France appuie diverses initiatives contre le racisme, notamment la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la santé et la culture.

17. Le Gouvernement du Guatemala a évoqué les articles 1, 4, 73 et 93 de la Constitution nationale qui garantissent notamment à tous les citoyens l'égalité de traitement et d'accès à la santé et à l'éducation. Le Gouvernement a signalé plusieurs mesures prises concernant l'adoption et la mise en œuvre de politiques antidiscriminatoires et la création d'institutions chargées du suivi des droits de l'homme. À cet égard, il a mentionné la Commission présidentielle de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (CODISTRA), et le Département chargé des femmes autochtones (DEMI). Le Gouvernement a également mentionné divers textes de lois adoptés, notamment le décret 19-2003 du 7 mai 2003 sur la reconnaissance des langues maya et le décret 17-73 du 10 septembre 2002 réformant le Code pénal et intégrant une disposition faisant des actes de racisme et de discrimination raciale un crime. Le Gouvernement a également fourni des informations sur les mesures adoptées en faveur des populations désavantagées, qui prévoient le recrutement d'autochtones pour occuper des postes de haut niveau dans les services publics, notamment la police qui compte désormais parmi ses effectifs 10 % d'autochtones, l'augmentation du budget des organes judiciaires afin de permettre aux populations autochtones d'avoir accès à des services d'interprétation,

la professionnalisation de l'enseignement bilingue et l'adoption d'un programme global d'éradication de l'extrême pauvreté.

18. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a réitéré son engagement à coopérer avec la Commission des droits de l'homme (qui a achevé ses travaux le 24 mars 2006 et a été remplacée par le Conseil des droits de l'homme) dans les domaines relevant de son mandat. Le Gouvernement a déclaré être d'avis qu'une interaction constructive avec ces mécanismes contribuerait à protéger et à promouvoir les droits de l'homme à condition que cette interaction repose sur le dialogue, l'impartialité et l'équité et s'inscrive dans le cadre défini par les instruments juridiques des Nations Unies.

19. Le Gouvernement italien a fait savoir que conformément à la Directive européenne 2000/43/CE et à un décret national, le Gouvernement avait créé le Bureau national contre la discrimination raciale actif depuis novembre 2004. Ce bureau avait pour mandat de prévenir la discrimination, de promouvoir des mesures concrètes en faveur des populations défavorisées, de suivre l'égalité de traitement et de vérifier l'efficacité des mesures juridiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination. Diverses mesures visant à sensibiliser le public à la nécessité de l'intégration en matière d'éducation et de la non-discrimination dans les médias et le monde du sport avaient été prises par le biais de ce Bureau national.

20. Le Gouvernement du Kazakhstan a fait savoir qu'il n'avait pas adopté de plan d'action spécifique visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, mais que les principes d'impartialité et de non-discrimination étaient inscrits dans la Constitution et la législation nationale du Kazakhstan. Par son décret du 3 mai 2005, qui rendait exécutoire le Code de conduite des fonctionnaires, le Gouvernement garantissait l'accès à la fonction publique de tout citoyen, quels que soient son origine ethnique, sa religion, sa langue et d'autres facteurs. Le Kazakhstan collaborait également avec les institutions spécialisées des Nations Unies pour lutter contre la discrimination raciale.

21. Le Gouvernement de la République de Corée a fait savoir qu'il était en train d'élaborer un plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui définirait des politiques relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination. En particulier, ce plan d'action stipulerait les mesures et méthodes à employer pour prévenir les incidents et les violences pour motif racial et pour sensibiliser la population aux droits de l'homme. Le Gouvernement a évoqué la Commission nationale des droits de l'homme qui avait été créée en 2001 et qui avait pour mandat d'effectuer des enquêtes sur les allégations de discrimination et d'assurer le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

22. Le Gouvernement de Maurice a fait savoir que même s'il n'avait pas adopté de plan d'action, il avait élaboré une loi sur l'égalité des chances qui serait appliquée sous peu afin de renforcer la protection et la promotion de l'égalité. Outre les dispositions figurant dans la Constitution concernant la protection contre la discrimination, la Commission nationale des droits de l'homme créée en vertu de la loi sur la protection des droits de l'homme s'efforçait de promouvoir l'harmonie raciale à Maurice.

23. Le Gouvernement mexicain a fait état des initiatives prises en matière de lutte contre la discrimination par divers ministères, notamment ceux de l'intérieur, des

relations extérieures, du développement social, de l'éducation, de la santé et du travail, les services du Procureur général, l'Institut national pour les femmes, le Conseil national des populations autochtones et la Commission nationale des droits de l'homme. Ces initiatives incluaient des campagnes de sensibilisation du public en général aussi bien que de groupes cibles spécifiques à la teneur des législations et politiques antidiscriminatoires et des activités menées en collaboration avec diverses institutions et visant à intégrer la lutte contre le racisme dans les programmes de travail de tous les ministères. Le Gouvernement a cité en particulier l'adoption, en juin 2003, de la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la création du Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED). Cet organisme a notamment pour mandat de recevoir les plaintes de victimes d'actes de discrimination commis tant par des personnes privées que par des fonctionnaires ou des organismes publics.

24. Le Gouvernement néerlandais a fait savoir qu'après de larges consultations au niveau national, le Gouvernement avait adopté le Plan national d'action contre le racisme qui avait été soumis au Parlement en 2003. Le Gouvernement a noté que la structure de son plan d'action différait de celle de la Déclaration et du Programme d'action de Durban fondés sur l'évolution des préjugés et des actes de discrimination appelant une approche différente. En tant que tel, le Plan d'action était articulé autour de trois thèmes : le milieu de vie, la sensibilisation et l'égalité de traitement au travail. Un membre du Cabinet chargé de coordonner le Plan d'action avait soumis en juin 2005 un rapport de situation couvrant la période 2003-2005 pendant laquelle les Pays-Bas avaient connu des tensions sociales qui avaient incité le Gouvernement à faire des efforts supplémentaires pour mettre en œuvre le Plan national d'action.

25. Le Gouvernement d'Oman a fait état de sa loi fondamentale interdisant la discrimination fondée sur la race, la couleur ou la situation sociale. Depuis 1970 qui a été l'année de sa renaissance, Oman a travaillé sans relâche à consolider les bases de la justice et de l'équité entre tous ses citoyens et a adopté de ce fait une série de lois et règlements protégeant les droits fondamentaux de tous sans discrimination.

26. Le Gouvernement polonais a signalé que le Conseil des ministres avait approuvé le 18 mai 2004 le Programme national de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2004-2009). Le Programme national avait été adopté pour assurer l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action de Durban et devait être mis en œuvre par divers ministères. Le Gouvernement a signalé que le Programme, qui couvrait une période de cinq ans, visait à compléter les progrès déjà obtenus chaque année dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation. Au cours de la dernière année d'application du Programme, l'efficacité de la lutte contre la discrimination serait évaluée.

27. Le Gouvernement roumain a signalé qu'un Conseil national de lutte contre la discrimination avait été créé par ordonnance pour assurer l'application du principe d'égalité et du traitement égal de tous comme prévu par la législation nationale antidiscrimination. Le Conseil national avait notamment pour mandat d'œuvrer à l'élimination de la discrimination et de contribuer ce faisant à l'instauration d'un climat social de confiance et de respect. Ce mandat était articulé autour de trois objectifs fondamentaux, à savoir la prévention de la discrimination, le suivi et la



répression des actes discriminatoires et la fourniture d'une assistance spécialisée aux victimes d'actes discriminatoires.

28. Le Gouvernement slovaque a indiqué que le troisième Plan national d'action pour prévenir toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance avait été adopté pour la période 2004-2005. Un quatrième Plan d'action couvrant la période 2006-2008 avait été adopté par le Gouvernement le 5 avril 2006. Ce dernier prévoyait des programmes éducatifs conformes aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'organisation de diverses activités de sensibilisation destinées aux étudiants et aux fonctionnaires de l'État en vue de prévenir les incidents dus à la discrimination et de défendre le principe de l'égalité. Le Gouvernement a également signalé des activités visant à promouvoir la non-discrimination liées à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et au Centre européen de suivi du racisme et de la xénophobie.

29. Le Gouvernement slovène a fait savoir qu'il avait créé deux organes chargés de mettre en œuvre des mesures antidiscriminatoires. Il s'agissait du Défenseur du principe de l'égalité et du Conseil du Gouvernement pour l'application du principe de l'égalité de traitement. Le Défenseur, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a essentiellement pour mandat de recevoir les plaintes pour violation du droit à la non-discrimination et de publier ses conclusions. Le Conseil est un organe consultatif composé de représentants de divers ministères et de membres de la société civile qui a pour tâche essentiellement de suivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination et de proposer des initiatives ou de formuler des recommandations en vue de leur renforcement.

30. Le Gouvernement de l'Ukraine a fait savoir que sa Constitution comportait plusieurs articles relatifs à la prévention de la discrimination. Qui plus est, la déclaration sur les droits des minorités nationales, la loi sur les minorités nationales et la loi sur les associations de citoyens prévoyaient les unes comme les autres l'égalité de traitement, quels que soient l'appartenance ethnique ou raciale, la langue, la religion et d'autres facteurs.

31. Le Gouvernement uruguayen a évoqué la Consultation des organisations sud-américaines sur la promotion des politiques d'égalité raciale, tenue en novembre 2004. Lors de cette consultation, les gouvernements participants étaient convenus de mettre en œuvre plusieurs activités pour améliorer la situation des personnes d'origine africaine et des populations autochtones.

## **B. Organisations régionales**

32. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a indiqué que son travail s'inscrivait dans le contexte des faits nouveaux résultant de la Déclaration de Durban, puisque les États membres de l'Union européenne avaient engagé des activités pour appliquer le programme d'action de Durban. Il a fait valoir que les cas de discrimination énumérés dans ses rapports étaient basés sur les statistiques nationales disponibles. Il a estimé que les grands défis à surmonter concernaient le caractère lacunaire des collectes de données, car les États membres ne consignaient pas systématiquement tous les cas d'incidents, et le suivi des actions engagées pour lever les obstacles à l'égalité raciale en matière d'emploi, de logement et d'éducation et pour s'attaquer aux violences racistes. L'Observatoire a

considéré que ces obstacles formaient un tout et qu'il importait par conséquent de mobiliser toutes les administrations et d'élaborer des politiques mieux intégrées pour faire en sorte que l'intégration aille de pair avec l'égalité et la non-discrimination.

### **C. Institutions nationales de défense des droits de l'homme**

33. Le Centre Aman des droits de l'homme a décrit ses cours de formation dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Sa participation à la Conférence de Durban l'a amené à organiser un séminaire sur la tolérance et la lutte contre la discrimination.

34. La Fondation canadienne des relations raciales a annoncé qu'elle avait pris l'initiative de diffuser largement le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en le mettant à la disposition des Canadiens sur son site Web. En ce qui concerne ses activités dans le domaine des recours et des rapatriements, elle avait commencé à formuler une position de principe officielle qui régirait ses rapports avec les communautés, les gouvernements et les autres acteurs sur ces questions. Elle continuait de s'investir pleinement dans des actions de sensibilisation et d'information des Canadiens sur les phénomènes racistes et la lutte contre la discrimination, à travers notamment ses ateliers pédagogiques. Elle avait joué un rôle déterminant dans la création du Réseau national des jeunes contre le racisme, qui portait la voix de la jeunesse antiraciste sur la scène internationale.

35. La Ligue musulmane mondiale, dont le siège se trouve en Arabie saoudite, a indiqué qu'elle avait mené un combat énergique pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle a mentionné parmi ses activités sa participation à diverses conférences sur les droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, ainsi que la publication de brochures pédagogiques sur les droits de l'homme et la lutte contre le racisme et la discrimination.

36. Le Bureau du Commissaire hondurien aux droits de l'homme a précisé que la Fraternité noire hondurienne avait mené une campagne intensive pour s'assurer que le peuple garifuna était pleinement familiarisé avec la Déclaration et le programme d'action de Durban et avec les engagements souscrits par le Honduras en faveur de l'élimination du racisme et de la discrimination. L'Organisation du développement communautaire et ethnique avait conduit différentes activités pour promouvoir les droits des minorités, en particulier ceux de la population afro-hondurienne. Plusieurs réunions publiques au profit de la lutte contre le racisme et la discrimination avaient en outre eu lieu.

## **III. Le point sur les activités**

37. Les diverses activités menées durant l'année au titre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sont résumées ci-après.

## A. Mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme

38. À sa soixante-huitième session, tenue du 20 février au 10 mars 2006, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté des observations finales à l'issue de l'examen des rapports initiaux de deux États parties et des rapports périodique de six autres États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également entériné une décision au titre de ses procédures d'alerte rapide et d'intervention urgente ainsi que deux avis sur les qualités des communications individuelles. Il a adopté des directives pour donner suite aux observations finales. Il s'est également penché sur son premier rapport de suivi concernant l'application des recommandations adressées aux États parties dans les avis adoptés par le Comité à l'issue de l'examen des communications individuelles.

39. Le Comité a eu un débat général sur la question de la double discrimination liée à l'origine ethnique et à la religion, et a décidé de reprendre ce point lors de sessions futures. M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, s'est entretenu avec le Comité de ses activités récentes et des problèmes que pose cette double discrimination.

40. Le Rapporteur spécial a présenté un certain nombre de rapports à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme – rapport sur les communications adressées aux gouvernements et les réponses reçues (E/CN.4/2006/16/Add.1), rapport de sa mission au Brésil (E/CN.4/2006/16/Add.3), notes préliminaires de sa mission en Suisse (E/CN.4/2006/16/Add.4), rapport de sa mission au Japon (E/CN.4/2006/16/Add.2 et Add.2/Corr.1), rapport sur la situation des musulmans et des Arabes dans diverses parties du monde (E/CN.4/2006/16/Add.17), version mise à jour de son étude sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54).

41. Dans son rapport annuel présenté en application de la résolution 2005/64 de la Commission, le Rapporteur a réitéré la double démarche qu'il avait adoptée pour s'acquitter de son mandat : surveillance attentive et analyse des formes anciennes et nouvelles de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, et stratégie de lutte contre ces phénomènes dans une optique à la fois politique, juridique, culturelle et éthique. Les approches politiques et juridiques appliquées aux activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban procèdent de deux grandes priorités qui doivent être celles des gouvernements, à savoir : l'expression d'une ferme volonté politique de lutte contre le racisme, ainsi que l'adoption et l'application de lois nationales contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Les stratégies intellectuelles et éthiques entendent promouvoir la compréhension du racisme – ses racines culturelles profondes, son socle idéologique, culturel et psychologique, ses processus et mécanismes.

42. Le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a présenté à la Commission un rapport sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.4/2006/18), qui s'est tenue à Genève du 16 au 27 janvier 2006.

43. La première semaine de la session a pris la forme d'un séminaire de haut niveau sur le racisme et l'Internet et sur les normes internationales complémentaires de lutte contre le racisme, séminaire organisé par le Haut Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme conformément à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/64. La deuxième semaine a été consacrée à une analyse thématique du racisme et de la mondialisation. Divers intervenants, dont des ministres, des hauts fonctionnaires, des consultants et des experts, ont fait des exposés sur les thèmes à l'ordre du jour.

44. Le séminaire sur le racisme et l'Internet a donné lieu à des débats sur l'utilisation de ce média pour propager des contenus racistes et promouvoir la haine et la violence raciales. Le Groupe de travail intergouvernemental a estimé qu'un ensemble de mesures associant l'autoréglementation et la sensibilisation des internautes au risque de propagande raciste sur l'Internet et aux vertus de la tolérance pouvait être le moyen le plus efficace de traiter le problème.

45. Le volet du séminaire consacré aux normes internationales complémentaires a donné lieu à des débats sur les points suivants : utilisation des instruments internationaux existants et moyens à mettre en œuvre pour en accroître l'efficacité dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée; identification des lacunes de la législation internationale des droits de l'homme en vue d'élaborer des normes complémentaires pour remédier à la situation; définition de normes complémentaires propres à renforcer et actualiser les instruments existants.

46. Le Groupe de travail a souligné que les États devaient prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer l'application des instruments internationaux des droits de l'homme relatifs au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, notamment ceux qui figurent dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Plusieurs stratégies ont été proposées à cette fin. À propos des lacunes de procédure, le Groupe de travail a recommandé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale fasse une autre étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de la Convention à travers la modernisation de ses procédures de surveillance.

47. Par ailleurs, le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait « sélectionner un groupe de cinq experts hautement qualifiés qui sera chargé d'étudier la nature et l'étendue des lacunes de fond des instruments internationaux tendant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». Dans son analyse du racisme et de la mondialisation, le Groupe de travail a souligné que toutes les parties prenantes devaient s'assurer que la diversité culturelle était protégée durant le processus actuel de mondialisation. Il a adopté par consensus plusieurs recommandations sur chacun des thèmes de la session.

48. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a présenté à la Commission un rapport sur les travaux de sa cinquième session, qui s'est tenue du 29 août au 2 septembre 2005 (E/CN/4/2006/19).

49. Les thèmes suivants ont été examinés lors de cette session : prise en compte de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, émancipation des femmes d'ascendance africaine et rôle des partis politiques dans la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus de prise de décisions. Globalement, les experts sont parvenus aux mêmes conclusions sur un

certain nombre de points : difficulté à évaluer l'ampleur des discriminations faute d'outils théoriques suffisants et de données complètes, nécessité de concevoir et d'appliquer des mesures positives pour accélérer la réalisation de l'égalité des personnes d'ascendance africaine et plus particulièrement des femmes et des filles, nécessité de créer des mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation performants afin de mesurer les progrès réalisés, d'évaluer l'efficacité des mesures prises et de déterminer les bonnes pratiques. Le Groupe de travail a adopté plusieurs recommandations sur chaque thème. Il a également adopté un programme de travail triennal, pour lequel il a élaboré une série de modalités d'action qui l'aideront dans l'exécution de son mandat.

50. À l'invitation du Gouvernement belge, le Groupe de travail est allé en mission officielle en Belgique du 13 au 17 juin 2005. Il a rendu compte de ce voyage dans son rapport à la Commission (E/CN.4/2006/19/Add.1), où il décrivait également la situation générale des personnes d'ascendance africaine dans ce pays et les discriminations dont elles sont victimes et indiquait les mesures prises à différents échelons pour améliorer leur sort.

51. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'a pas tenu sa troisième réunion durant la période intersessions. Aucun rapport n'a donc été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.

## **B. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

52. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de promouvoir l'application effective du Programme d'action de Durban, notamment à travers les activités de son service antidiscrimination. Il prête son concours aux acteurs internationaux et nationaux engagés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et appuie les dispositifs créés pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Il a fourni une assistance technique et organisationnelle au Groupe de travail international sur l'application effective de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au Groupe d'éminents experts indépendants.

### **1. Examen de la possibilité d'établir un indice de l'égalité raciale**

53. La Haut Commissaire a présenté son rapport d'examen sur la possibilité d'établir un indice de l'égalité raciale (E/CN.4/2006/14), conformément au paragraphe 29 de la résolution 2005/64 de la Commission.

54. Afin de répondre au mieux à la demande de la Commission, le Haut Commissariat a étudié les éléments théoriques et empiriques à prendre en considération pour mettre au point cet indice (E/CN.4/2005/17). Il a également recensé les initiatives antérieures et les méthodes prometteuses utilisées dans les pays et les organismes qui commencent déjà à élaborer un indice de l'égalité raciale ou d'autres indices antidiscrimination. Il a par ailleurs organisé une consultation avec un large éventail d'acteurs intéressés, dont des experts d'organismes des Nations Unies, des représentants d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales et des universitaires. Le rapport du Haut Commissariat aborde les différents aspects de l'établissement d'un indice de l'égalité raciale, le but étant de

déterminer la faisabilité du projet. Il en indique les avantages et les inconvénients, analyse les difficultés et les obstacles et propose des solutions.

## **2. Organisation et tenue d'un atelier régional et d'une conférence**

55. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat a organisé un atelier régional pour les Amériques intitulé « Stratégies d'intégration des personnes d'ascendance africaine dans les programmes de réduction de la pauvreté visant notamment à réaliser l'objectif n° 1 du Millénaire pour le développement », qui s'est tenu à Chinha, au Pérou, du 2 au 4 novembre 2005 (E/CN.4/2006/23).

56. L'atelier avait pour principal objectif d'élaborer des stratégies qui associaient les personnes d'ascendance africaine à la formulation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes de réduction de la pauvreté. Les participants ont examiné les stratégies qui permettraient de réaliser des objectifs spécifiques de réduction de la pauvreté adaptés aux personnes d'ascendance africaine vivant aux Amériques. Ces stratégies étaient basées sur des démarches privilégiant les droits de l'homme et notamment les principes d'égalité, de non-discrimination, de responsabilité et de participation.

57. Une Conférence régionale des Amériques (Amérique du Nord, du Sud et centrale, et Caraïbes) organisée par le Gouvernement du Brésil et plus précisément son Secrétariat spécial des politiques de promotion de l'égalité raciale et par le Gouvernement du Chili (avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) s'est tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006 pour faire le point sur les progrès et les difficultés de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

58. La Conférence a réuni des hauts fonctionnaires et des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organismes publics de promotion de l'égalité raciale, de la société civile et des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des migrants et autres victimes du racisme dans les différents pays des Amériques. Des experts de l'ONU et des représentants d'organisations régionales et d'institutions spécialisées des Nations Unies y ont également participé.

59. Le document final de la Conférence contenait les dispositions auxquelles les participants avaient souscrit : reconnaissance du rôle positif des institutions nationales dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans différents pays de la région, et nécessité de renforcer leur capacité à jouer un rôle plus important dans la promotion de l'égalité raciale; nécessité d'étoffer les mécanismes nationaux de surveillance et de mettre au point des indicateurs de mesure de l'impact des politiques et des programmes nationaux de lutte contre le racisme et la discrimination raciale; élaboration de programmes de formation aux droits de l'homme pour les fonctionnaires, notamment dans le domaine de l'administration de la justice; appel demandant aux gouvernements et aux institutions internationales de produire des données fiables ventilées par origine ethnique, sexe, répartition géographique et indicateurs socioéconomiques de manière à faciliter la formulation de politiques publiques d'égalité raciale; appel demandant à tous les gouvernements de la région d'appliquer véritablement les instruments internationaux des droits de l'homme relatifs au racisme et à la discrimination raciale; appel demandant que

l'effort ne se limite pas à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire mais porte également sur les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban; nécessité d'adopter des politiques d'action positive et de les appliquer; nécessité de donner plus de visibilité aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones et des migrants; nécessité de traiter les questions du multiculturalisme et de la diversité; appel demandant aux organismes des Nations Unies de mieux aider et appuyer les initiatives régionales en tenant compte de l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au Conseil des droits de l'homme d'inscrire dès que possible l'examen du processus de Durban à son calendrier.

60. Le Haut Commissariat et le Secrétariat spécial de la promotion des politiques d'égalité raciale ont lancé dans le cadre de la Conférence le document intitulé « Recueil des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (1970-2006) ».

61. Le 29 juillet, après la Conférence, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a convoqué un séminaire d'experts pour parler de la question des programmes politiques qui encouragent la discrimination raciale. Il présentera un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme et les délibérations du séminaire seront rendues publiques.

### **3. Collaboration avec les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes**

62. Le Haut Commissariat a continué comme par le passé à partager régulièrement ses informations et à faciliter la participation des organisations non gouvernementales et des jeunes aux réunions, séminaires et ateliers organisés par le service antidiscrimination ou auxquels il est invité.

63. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2006, le Haut Commissariat a organisé, en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des tables rondes sur le thème « Luttons contre le racisme au quotidien ». Le racisme reste une réalité quotidienne sur les lieux de travail, dans les écoles, les quartiers, les rues et jusque dans le sport; la célébration s'est donc articulée autour des mesures concrètes et des moyens d'action propres à promouvoir une culture de tolérance dans la vie quotidienne.

64. C'est à travers la voix des victimes que la question de la lutte contre le racisme ordinaire a été abordée lors des célébrations. Les principaux objectifs de la Journée étaient d'encourager le dialogue et l'enrichissement mutuel des cultures et des civilisations par l'éducation et la sensibilisation afin de promouvoir le respect mutuel, la diversité et la tolérance, d'alerter et d'informer le public sur les manifestations du racisme ordinaire, de souligner l'importance du dialogue et de l'entente entre les peuples pour éliminer le racisme au quotidien, de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et la paix, ainsi que la participation pleine et active de tous les acteurs à l'élaboration, à la planification et à l'exécution des activités de lutte contre la discrimination de manière à amener des changements progressifs dans leur propre communauté et dans le monde en général.

65. Une série de manifestations « ordinaires » avait été organisée sur les thèmes suivants : le racisme au quotidien sur le lieu de travail; le racisme au quotidien à l'école; donner la parole aux victimes de la discrimination raciale. De plus, le Palais des Nations à Genève a accueilli une exposition d'œuvres intitulée « La discrimination raciale à travers le regard des jeunes » et une deuxième manifestation, baptisée « Moi, raciste? », conçue par le Centre professionnel du littoral neuchâtelois de Neuchâtel.

#### **IV. Conclusions**

66. **Le présent rapport transmet les informations reçues par le Haut Commissariat en application de la résolution 60/144 de l'Assemblée générale. Les réponses qui lui ont été adressées émanaient de gouvernements et d'autres acteurs engagés dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.**

67. **Les réponses ont montré la détermination des États à répondre à l'appel lancé au paragraphe 191 de la Déclaration de Durban, qui les invite à élaborer des plans d'action pour combattre le racisme et à les communiquer au Haut Commissariat, de même que tout autre document pertinent sur les mesures prises pour donner effet aux dispositions de la Déclaration et du Plan d'action. Comme l'application effective des plans d'action exige un certain temps, de nombreux États ne peuvent pas encore en mesurer l'efficacité.**

68. **L'adoption de plans d'action, en consultation avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile et les autres institutions créées par des lois pour combattre le racisme, représente un pas dans la bonne direction. La mise en place d'un cadre adéquat est une étape cruciale, mais la mise en œuvre reste un défi constant.**

69. **Des initiatives très importantes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, engagées aux niveaux international et national, ont amélioré l'existence des victimes. Il reste malheureusement beaucoup à faire; les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban donnent une feuille de route aux États et aux autres parties prenantes qui pourront ainsi renforcer leur protection contre les discriminations de toutes sortes, et favoriser de ce fait l'harmonie sociale au profit de tous.**